

# LES CONCOURS NATIONAUX D'ENTREE AUX CYCLES DE FORMATION D'INGENIEURS

## GUIDE DU CANDIDAT

### SESSION 2004

Ce document traite des principales questions que peut se poser un candidat aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs.

**Il est recommandé de prendre connaissance de la totalité des points traités.**

## 1- Qui peut se présenter aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs ?

Les formations d'ingénieurs sont accessibles principalement à travers quatre concours nationaux: **mathématiques et physique (M.P)**, **physique et chimie (P.C)**, **technologie (T)** et **biologie et géologie (B.G)**. Ces concours s'adressent :

- aux étudiants inscrits en deuxième année des cycles préparatoires tunisiens au cours de l'année universitaire 2003/2004; ces candidats doivent être présentés par leurs établissements d'origine ;
- aux étudiants tunisiens inscrits en deuxième année d'un cycle préparatoire étranger au cours de l'année universitaire 2003/2004 ;
- aux candidats ayant déjà accompli la deuxième année d'un cycle préparatoire et qui ont été présentés à l'un des quatre concours par l'établissement d'origine au cours de l'une des deux années universitaires précédentes ;
- aux étudiants inscrits en deuxième année du premier cycle des maîtrises scientifiques ou techniques au cours de l'année universitaire 2003/2004 et qui n'ont pas redoublé une première année d'études universitaires ; ces candidats doivent être présentés par leur établissement d'origine ;
- aux titulaires, au titre de l'une des deux années universitaires précédentes, d'un diplôme d'études universitaires du premier cycle (DEUPC) scientifique ou technique qui n'ont pas redoublé une première année d'études universitaires.

Pour les deux dernières catégories citées ci-dessus, les candidats étrangers sont obligés d'avoir l'autorisation d'inscription aux concours de la direction générale de la coopération internationale du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie.

Les candidats ayant réussi à un concours précédent et qui ont confirmé leur admission à un établissement de formation d'ingénieurs, n'ont plus le droit de se représenter aux concours nationaux.

## 2- Comment s'inscrire à un concours ?

Pour chaque session, l'ouverture des concours nationaux est annoncée par voie de presse et par affichage dans les établissements assurant des cycles préparatoires aux études d'ingénieur et dans les établissements universitaires délivrant une maîtrise scientifique ou technique. Cette annonce intervient généralement au cours du deuxième trimestre de l'année universitaire. Elle indique notamment la date limite de dépôt des dossiers de candidature, le calendrier des épreuves écrites, la liste des centres d'examen et la liste des pièces à fournir.

Le dossier d'inscription comporte une fiche de candidature et de vœux, ainsi que les différentes pièces exigées (attestation du baccalauréat, attestation de réussite, copie de la carte d'identité nationale, ...).

**Le candidat doit porter sur la fiche de candidature et de vœux le classement par ordre de préférence de toutes les institutions concernées par le concours auquel il se présente.**

Les candidats peuvent retirer les fiches de candidature et de vœux auprès des établissements assurant des cycles préparatoires aux études d'ingénieur, des établissements universitaires délivrant une maîtrise scientifique ou technique, de la mission universitaire et éducative de Tunisie à Paris et de la direction générale des études technologiques du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie (Rue de Jérusalem, 2098 Radès Médina). Comme indiqué dans l'annonce, les dossiers de candidatures doivent être déposés, selon le cas, auprès des établissements d'origine ou de la direction générale des études technologiques à Radès avant le délai fixé à cet effet.

## 3- Quelle importance accorder à la fiche de vœux ?

**Le candidat doit accorder une attention et un soin particuliers à la définition de ses vœux. Ces vœux constituent un élément important au niveau de ses résultats et de son affectation en cas de réussite.**

En effet, les vœux des candidats sont pris en compte pour la proclamation des résultats des épreuves écrites et des résultats des épreuves orales.

**Il est important de signaler qu'un candidat n'est éliminé qu'en raison de l'insuffisance de son score ou pour absence et d'aucune manière de par le classement des établissements de formation d'ingénieurs qu'il a établi sur sa fiche de vœux.**

## 4- Quels sont les concours qui permettent l'accès à un établissement de formation d'ingénieurs ?

Le tableau ci-après présente, pour chaque établissement de formation d'ingénieurs, les concours qui permettent d'y accéder pour la session 2004.

Institutions	Concours			
	M.P	P.C	T	B.G
Ecole nationale d'ingénieurs de Gabès (ENIG)	X	X	X	
Ecole nationale d'ingénieurs de Monastir (ENIM)	X	X	X	
Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax (ENIS)	X	X	X	X
Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis (ENIT)	X	X	X	
Ecole nationale des sciences de l'informatique (ENSI)	X	X	X	
Ecole supérieure de la statistique et de l'analyse de l'information (ESSAI)	X			
Ecole polytechnique de Tunisie (EPT)	X	X	X	
Ecole supérieure d'agriculture du Kef (ESAK)				X
Ecole supérieure d'agriculture de Mateur (ESAMA)				X
Ecole supérieure d'agriculture de Mograne (ESAMO)				X
Ecole supérieure d'horticulture et d'élevage de Chott-Mariem (ESHECM)				X
Ecole supérieure des industries alimentaires de Tunis (ESIAT)	X	X	X	
Ecole supérieure des ingénieurs de l'équipement rural de Mezez El Bab (ESIER)	X	X	X	X
Ecole supérieure des communications de Tunis (SupCom)	X	X	X	
Faculté des sciences de Tunis (filiale informatique) (FST-I)	X	X	X	
Faculté des sciences de Tunis (filiale chimie analytique et filiale géosciences) (FST-Ch/G)	X	X		X
Institut national agronomique de Tunisie (INAT)	X	X		X

Le nombre de places ouvertes par institution, et par concours, est fixé annuellement par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et des ministres concernés.

## 5- Quelles sont les épreuves à passer ?

Chaque concours comporte des épreuves écrites et des épreuves orales.

Le total des coefficients est de 50 : soit 40 pour les épreuves écrites et 10 pour les épreuves orales.

Pour chaque concours, les coefficients des épreuves sont communs à l'ensemble des établissements de formation d'ingénieurs concernés.

Les épreuves écrites, les coefficients qui leur sont associés ainsi que leurs durées sont indiqués pour les différents concours dans le tableau suivant :

Epreuves écrites	Concours M.P		Concours P.C		Concours T		Concours B.G	
	Coefficient	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient	Durée
Anglais	3	2	3	2	3	2	3	2
Biochimie, Biologie cellulaire, Génétique	-	-	-	-	-	-	4.5	2
Biologie animale, Zoologie, Physiologie animale	-	-	-	-	-	-	4.5	2
Biologie végétale, Botanique, Physiologie végétale	-	-	-	-	-	-	4.5	2
Chimie	4	2	7	3	4	2	4	3
Français	3	2	3	2	3	2	3	2
Géologie	-	-	-	-	-	-	4.5	2
Mathématiques I	10	4	11	4	10	4	7	3
Mathématiques II	6	3	-	-	-	-	-	-
Physique	10	4	12	4	10	4	5	3
Sciences et techniques de l'ingénieur	4	3	4	3	10	5	-	-
<b>Total</b>	<b>40</b>		<b>40</b>		<b>40</b>		<b>40</b>	

Pour chacun des quatre concours, l'une des épreuves orales que doivent subir les candidats fait l'objet d'un tirage au sort, effectué par le jury, et portant sur l'une des trois matières : anglais, français ou informatique. La matière désignée par le tirage au sort est annoncée aux candidats au plus tard avant la fin des épreuves écrites.

Le candidat à l'oral dispose de vingt minutes de préparation sous surveillance suivies de vingt minutes d'interrogation.

Les épreuves orales et les coefficients qui leur sont associés pour les différents concours sont définis comme suit :

Epreuves orales	Concours M.P	Concours P.C	Concours T	Concours B.G
	Coefficient	Coefficient	Coefficient	Coefficient
Anglais, Français ou Informatique	2	2	2	2
Biochimie	-	-	-	2
Biologie animale ou Biologie végétale	-	-	-	2
Chimie	1	2	-	-
Géologie	-	-	-	2
Mathématiques	4	3	3	-
Physiologie animale ou Physiologie végétale	-	-	-	2
Physique	3	3	2	-
Sciences et techniques de l'ingénieur	-	-	3	-
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

## 6- Comment se déroule l'écrit ?

Chaque candidat reçoit une convocation individuelle précisant le centre d'examen auquel il est affecté pour les épreuves écrites ainsi que son numéro d'inscription qui sert d'identifiant pour toutes les opérations du concours.

Le candidat qui n'aurait pas reçu sa convocation quinze jours au plus tard avant le début des épreuves écrites, doit contacter sans délai la direction générale des études technologiques à Radès.

Durant les épreuves écrites les candidats sont tenus de respecter les consignes communiquées avec la convocation.

## 7- Quels résultats à l'issue de l'écrit ?

Les copies d'examen des candidats aux concours sont anonymes. Elles sont soumises à une double correction.

Pour le traitement des résultats de l'écrit, un score est calculé pour chaque candidat. Il correspond à la somme de ses notes sur vingt multipliées chacune par le coefficient associé à la matière.

**Les candidats ayant obtenu le baccalauréat depuis deux ans au plus bénéficient d'une bonification de 30 points.**

En considérant les scores de l'écrit des candidats et leurs listes de vœux, le jury dresse, pour chaque type de concours et pour chaque établissement de formation d'ingénieurs, une liste des candidats admis et admissibles classés par ordre de mérite. Cette liste concerne un nombre de candidats au plus supérieur d'un tiers au nombre de places mises en concours par l'établissement concerné.

Pour chaque établissement, les candidats classés parmi les deux premiers tiers des places mises en concours sont déclarés admis alors que les autres candidats sont déclarés admissibles. **Les candidats admissibles sont tenus de passer les épreuves orales du concours.**

Ainsi, à l'issue des épreuves écrites, en fonction de ses notes et selon ses vœux, un candidat est :

- soit déclaré admis à un établissement de formation d'ingénieurs,
- soit déclaré admissible à l'établissement de formation d'ingénieurs le mieux classé sur sa liste de vœux parmi ceux pour lesquels il a un score supérieur au seuil d'admissibilité,
- soit éliminé du concours; l'élimination du concours peut aussi avoir lieu suite à l'obtention d'une note zéro à l'une des épreuves et après délibérations du jury.

Un candidat ne peut être déclaré admis que dans un seul établissement de formation d'ingénieurs.

Pour chaque établissement, le classement des candidats admis dès l'écrit est conservé jusqu'à la fin du concours ; il n'est pas modifié par les résultats des épreuves orales.

Les résultats à l'issue des épreuves écrites sont affichés au secrétariat des concours, dans les établissements assurant des cycles préparatoires aux études d'ingénieur et dans les centres d'écrit. Ils ne sont pas communiqués nominativement aux candidats.

## 8- Que permettent l'admission et l'admissibilité ?

*Pour chaque établissement de formation d'ingénieurs, le score du dernier candidat admissible constitue le seuil d'admissibilité à cet établissement : les candidats ayant un score inférieur à ce seuil ne pourront en aucun cas y être admis.*

Un candidat admis dans un établissement dès l'écrit est autorisé à passer les épreuves orales. Ses résultats à l'oral seront alors considérés pour tous les établissements mieux classés sur sa liste de vœux et pour lesquels il a obtenu à l'écrit un score supérieur au seuil d'admissibilité.

**Dans tous les cas, le résultat d'admission à l'issue de l'écrit doit être impérativement confirmé par la suite par le candidat comme il sera indiqué dans le paragraphe «quelle importance accorder à la fiche de confirmation ? ».**

Un candidat déclaré admissible à un établissement est tenu de passer les épreuves orales. Il sera tenu compte de ses résultats à ces épreuves pour son classement dans l'établissement auquel il a été déclaré admissible ainsi que dans tous les autres établissements pour lesquels son score à l'écrit est supérieur au seuil d'admissibilité (établissements nécessairement moins bien classés sur sa liste de vœux).

## 9- Comment se déroule l'oral ?

Les épreuves orales ne font pas l'objet d'une convocation individuelle. Leurs dates ainsi que les lieux de passage pour chaque candidat sont affichés au secrétariat des concours, aux établissements assurant des cycles préparatoires aux études d'ingénieur et aux centres d'écrit.

Les candidats aux épreuves orales sont tenus de se présenter au centre d'oral à la date prévue à 7H00 du matin pour effectuer le tirage au sort. Toute absence à une épreuve orale est sanctionnée par la note zéro.

## 10- Quels résultats à l'issue de l'oral ?

Les candidats autorisés à passer l'oral, pour chaque établissement de formation d'ingénieurs, sont classés par ordre de mérite en tenant compte de leurs résultats aux épreuves écrites et aux épreuves orales. Ces candidats sont classés à la suite des candidats admis dès l'écrit.

Compte tenu des places mises en concours, du score des candidats et de leurs vœux, le jury établit alors, pour chaque établissement, la liste des candidats admis ainsi qu'une liste d'attente. En cas d'égalité la priorité est accordée au candidat qui a obtenu le meilleur score à l'écrit. Il est à noter qu'un candidat peut être classé sur plusieurs listes d'attente.

Les résultats sont rendus publics par affichage :

- au secrétariat des concours sont affichés tous les résultats,
- à chaque établissement assurant des cycles préparatoires sont affichés les résultats des candidats qui y sont inscrits,
- à chaque centre d'écrit sont affichés les résultats des candidats qui y ont subi les épreuves écrites.

## 11- Quelle importance accorder à la fiche de confirmation ?

Au lendemain de la proclamation des résultats à l'issue des épreuves orales, et pour chaque candidat admis ou inscrit sur une liste d'attente, il est établi une fiche individuelle de confirmation des résultats. Ces fiches sont à retirer auprès des centres d'écrit.

Chaque candidat concerné doit remplir sa fiche de confirmation, conformément aux indications qu'elle comporte, et la remettre à son centre, pendant les horaires administratifs, dans un délai de quinze jours à partir de la proclamation des résultats à l'issue des épreuves orales.

Le candidat qui ne procède pas à cette opération est écarté du concours et perd les résultats obtenus.

## 12- Comment s'effectue l'affectation des candidats aux établissements de formation d'ingénieurs ?

A l'expiration du délai de confirmation, le jury établit, pour chaque établissement de formation d'ingénieurs, la liste définitive des admis en considérant les confirmations effectuées dans les délais et en faisant bénéficier des places non pourvues les candidats les plus méritants parmi ceux inscrits sur la liste d'attente. **La validité des listes d'attente s'achève avec la proclamation des résultats définitifs.**

Le traitement des confirmations se déroule en tenant compte des trois cas de figure suivants :

- **Candidat déclaré admis à un établissement de formation d'ingénieurs et ne figurant sur aucune liste d'attente** : si le candidat confirme son admission, il est affecté à cet établissement. Dans le cas contraire il sera éliminé du concours.
- **Candidat déclaré admis à un établissement de formation d'ingénieurs et inscrit sur une ou plusieurs listes d'attente** : trois cas de confirmation peuvent se présenter :
  - le candidat confirme uniquement son admission et renonce aux listes d'attente : il sera alors affecté à l'établissement auquel il est déclaré admis.

- le candidat confirme son admission ainsi que son inscription sur une ou plusieurs listes d'attente : si le nombre de places non pourvues le permet, il sera affecté au meilleur choix possible de sa liste de vœux parmi les résultats confirmés. Dans le cas contraire il sera affecté à l'établissement auquel il est déclaré admis.
  - le candidat renonce à son admission et confirme seulement son classement dans une ou plusieurs listes d'attente : si le nombre de places non pourvues le permet, il sera affecté au meilleur choix possible de sa liste de vœux parmi les résultats confirmés. Dans le cas contraire il sera éliminé du concours.
- **Candidat uniquement inscrit sur une ou plusieurs listes d'attente** : s'il confirme son classement dans une ou plusieurs de ces listes et si le nombre de places non pourvues le permet, il sera affecté au meilleur choix possible de sa liste de vœux parmi les résultats confirmés. Dans le cas contraire il sera éliminé du concours.

**Il est important de rappeler que si, après confirmation, un candidat est affecté à un établissement de formation d'ingénieurs, il ne pourra plus se représenter aux concours nationaux d'entrée aux cycles de formation d'ingénieurs.**

Les résultats définitifs sont portés à la connaissance des candidats par affichage :

- au secrétariat des concours sont affichés tous les résultats,
- à chaque établissement assurant des cycles préparatoires sont affichés les résultats des candidats qui y sont inscrits,
- à chaque centre d'écrit sont affichés les résultats des candidats qui y ont subi les épreuves écrites,
- à chaque établissement de formation d'ingénieurs sont affichés les résultats des candidats qui y sont admis.

**Les résultats définitifs ne sont susceptibles d'aucun changement pour quelque motif que ce soit.**

# ETABLISSEMENTS DE FORMATION D'INGENIEURS

## FORMATIONS DISPENSEES

Etablissement	Spécialités dispensées
<b>Ecole Nationale d'Ingénieurs de Gabès (ENIG)</b>	<b>Génie électrique - Automatique</b>
	<b>Génie civil</b>
	<b>Génie chimique - Procédés</b>
	<b>Génie des communications et des réseaux</b>
<b>Ecole Nationale d'Ingénieurs de Monastir (ENIM)</b>	<b>Génie électrique</b>
	<b>Génie mécanique</b>
	<b>Génie énergétique</b>
	<b>Génie textile</b>
<b>Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax (ENIS)</b>	<b>Génie biologique</b>
	<b>Génie électromécanique</b>
	<b>Géoressources et environnement</b>
	<b>Génie électrique</b>
	<b>Informatique</b>
<b>Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis (ENIT)</b>	<b>Génie des matériaux</b>
	<b>Informatique</b>
	<b>Communications</b>
	<b>Génie civil</b>
	<b>Génie électrique</b>
	<b>Génie industriel</b>
<b>Génie mécanique</b>	
<b>Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique (ENSI)</b>	<b>Informatique</b>
<b>Ecole Polytechnique de Tunisie (EPT)</b>	

<b>Ecole Supérieure d'Agriculture du Kef (ESAKef)</b>	<b>Agronomie des régions semi-arides</b>
<b>Ecole Supérieure d'Agriculture de Mateur (ESAMateur)</b>	<b>Production animale et fourragère</b>
<b>Ecole Supérieure d'Agriculture de Mograne (ESAMograne)</b>	<b>Economie rurale</b>
	<b>Production agricole</b>
<b>Ecole Supérieure d'Horticulture et d'Elevage de Chott-Mariem (ESHE Chott-Mariem)</b>	<b>Architecture du paysage et aménagement</b>
	<b>Horticulture</b>
	<b>Production animale</b>
	<b>Génie des systèmes horticoles</b>
<b>Ecole Supérieure des Industries Alimentaires de Tunis (ESIAT)</b>	<b>Agro-alimentaire - Conserverie</b>
<b>Ecole Supérieure des Ingénieurs de l'Équipement Rural de Medjez El Bab (ESIER)</b>	<b>Hydraulique et aménagement</b>
	<b>Machinisme agricole</b>
<b>Ecole Supérieure des Communications de Tunis (SUP'COM)</b>	<b>Télécommunications</b>
<b>Ecole Supérieure de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ESSAI)</b>	<b>Statistiques</b>
<b>Faculté des Sciences de Tunis (FST)</b>	<b>Chimie analytique et instrumentation</b>
	<b>Géosciences</b>
	<b>Informatique</b>
<b>Institut National Agronomique de Tunisie (INAT)</b>	<b>Industries agro-alimentaires</b>
	<b>Economie rurale</b>
	<b>Génie rural, eaux et forêts</b>
	<b>Halieutique</b>
	<b>Production végétale</b>
	<b>Production animale</b>
	<b>Phytiatrie</b>